

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

JUIN 1991

Volume 3 , numéro 7

MOT DU PRESIDENT

Nous terminons bientôt une autre année scolaire et, sans doute, constatez-vous comme moi à quel point le temps file. Encore cette année, les activités pour les officiers du syndicat n'ont pas manqué: réunions à l'interne, rencontres aux instances du mouvement C.S.N., travail au local souvent passé au téléphone à répondre à vos interrogations; pas surprenant que le temps passe si vite.

Le dossier majeur que nous avons eu à traiter cette année est sans doute celui du prolongement de la convention collective et du gel des salaires pour 6 mois. Toute cette problématique de négocier une prolongation déjà décidée par le gouvernement, nous a fait encore une fois, remettre en question tout le principe actuel de négociations. Conscients que les règles de négociations actuelles ne permettent pas de véritables échanges avec l'Etat employeur, le mouvement syndical doit amorcer une réflexion sur des alternatives à proposer. Par contre, le fait pour les grandes centrales syndicales d'accepter une prolongation des conventions collectives, assaisonnée d'un gel des salaires, a obligé le gouvernement à admettre l'effort financier que nous avons consenti dans ces temps difficiles. Soyez assurés que, lorsque les temps seront moins difficiles, nous serons là pour exiger certaines modalités de rattrapage.

Quant au travail à l'interne, il s'est surtout axé autour des personnes salariées à statut précaire tels les temporaires, les surveillantes de dîner, les préposées et responsables des services de garde. De même s'il reste beaucoup à faire pour obtenir à ces personnes syndiquées la pleine couverture de la convention collective, nous avons fait quelques pas importants en ce sens cette année. A titre d'exemple, les personnes à statut précaire travaillant au Service de l'éducation des adultes sont maintenant intégrées comme personnes régulières.

Déjà au retour nous aurons à préparer notre projet de convention collective pour après la prolongation. Nous nous reverrons alors en assemblée pour faire de ce projet une vraie convention collective.

Bonnes vacances à toutes à tous.

SECURITE D'EMPLOI

PEUT-ETRE UN GRIEF.....!

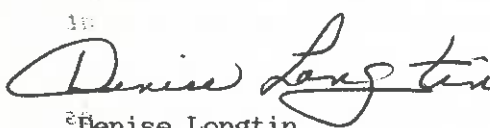
Plusieurs d'entre vous ont déjà été ou seront bientôt touchés(es) par le processus de la sécurité d'emploi qui suit l'adoption du plan d'effectifs. Donc, si au 1er juillet prochain vous êtes une de ces personnes:

PEUT-ETRE ne savez-vous pas que vous pouvez vous prévaloir de la clause 6-1.07 de la convention collective si vous prétendez que les fonctions qu'on vous demande d'exécuter ne correspondent pas à la classe d'emploi du poste que vous venez d'obtenir. Vous devez alors déposer un grief de reclassification et dans ce cas, le délai prévu à la convention collective pour un tel grief est de 90 jours de l'obtention de votre poste.

PEUT-ETRE doutez-vous qu'on vous ait offert tous les postes auxquels vous aviez droit, vous avez alors la possibilité de faire effectuer la vérification par votre syndicat (Nicole Goulet) et si votre doute s'avère justifié, un grief peut être déposé.

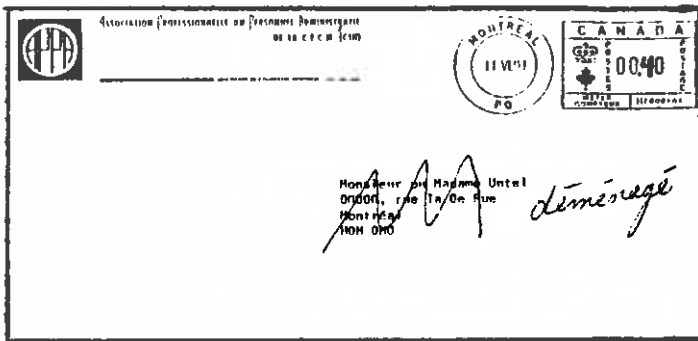
PEUT-ETRE n'êtes vous pas en accord avec la C.E.C.M. qui ne vous a pas octroyé un poste en prétextant que vous ne rencontriez pas une ou des exigences dudit poste. Si l'enquête ne justifie pas un tel refus, vous avez aussi droit à la procédure de grief.

PEUT-ETRE avez-vous des interrogations par rapport à ce mouvement de personnel, de quelque nature que ce soit, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat, nous serons, C'EST SUR, C'EST SUR, C'EST SUR, en mesure de vous répondre.

20
29
10

Denise Longtin

P.S. Veuillez prendre note que tous les postes non choisis dans le cadre de la sécurité d'emploi, et donc qui demeurent vacants, seront affichés la dernière semaine du mois d'août 1991. Alors, peut-être serez-vous absent(e) à ce moment-là, dans ce cas, vous pouvez, par écrit, aviser la Commission de votre désir de poser votre candidature à tout poste qui sera affiché en précisant la classe d'emploi ainsi que le service ou la région désirés. Votre absence doit être d'au moins 6 jours ouvrables.

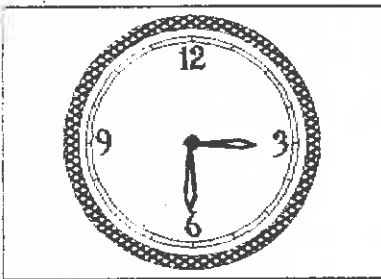
VOUS DEMENAGEZ!!



Le 1er juillet arrive! Nous, nobles héritiers des courreurs des bois et locataires invétérés, éprouvons souvent le besoin de changer de lieu d'habitation vers cette date.

Si c'est votre cas cette année, n'oubliez pas d'aviser le syndicat, soit par téléphone soit par écrit.

Il est primordial pour l'A.P.P.A. de connaître votre lieu de résidence exact afin d'assurer la meilleure qualité de communication possible.



HORAIRES D'ETE

Cette année encore, nous allons bénéficier d'une diminution de 5 heures par semaine de travail entre le 25 juin et le 30 août inclusivement, telle que le prévoit l'article 8-2.09 de la convention collective. Nous aurons donc droit, durant cette période, à des semaines de 30 heures.

Une demande est venue de la C.E.C.M. il y a quelques semaines pour qu'on accepte, lors de la dernière semaine du mois d'août, de remettre l'horaire régulier à 35 heures.

Tel que décidé par l'assemblée générale du 22 mai, nous avons demandé, en échange de cette faveur, deux jours de congés supplémentaires durant la période des fêtes permettant ainsi 2 semaines complètes de fermeture à chaque année.

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes toujours en attente d'une réponse.

Voici enfin l'été, cette période tant attendue de l'année, qui amène aussi la chaleur dans nos édifices.

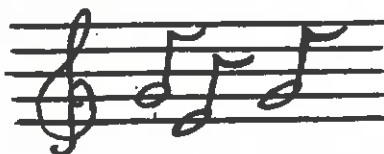
Le règlement relatif à la qualité du milieu de travail détermine des maximums de température dans les lieux de travail et des mesures correctives à prendre si ces maximums sont atteints ou dépassés.

Lorsque la température dépasse les limites (voir tableau ci-dessous), l'employeur doit soit réaménager ces locaux dans le but de diminuer la température, soit établir une alternance repos-travail pour les employés.

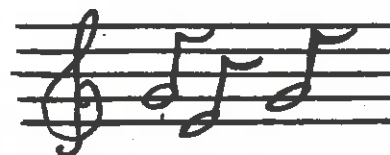
Régime d'alternance travail/repos	Travail léger	Travail lourd	Travail lourd
Travail continu	30,0°C	26,6°C	25,0°C
Travail 75%, repos 25% (toutes les heures)	30,6	28,0	25,9
Travail 50%, repos 50% (toutes les heures)	31,4	29,4	27,9
Travail 25%, repos 75% (toutes les heures)	32,2	31,1	30,0

ATTENTION, SELON LA LOI VOUS NE POUVEZ VOUS FAIRE JUSTICE VOUS-MEME. Donc, ne quittez pas l'établissement à moins que votre supérieur immédiat ne vous y autorise. En son absence, remontez la filière hiérarchique patronale.

Si vous avez des problèmes à faire respecter les normes décrites ci-haut, appelez immédiatement au syndicat.



*L'été, l'été c'est-y pas le temps des vacances, l'été,
l'été c'est-y pas la saison de*



Nous vous laissons sur cette note d'été, et vous souhaitons:

DE TRES BONNES VACANCES